

Communauté
Economique
Européenne

COURRIER DE L'ASSOCIATION

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

L'association à la Communauté économique européenne de plusieurs pays et territoires d'outre-mer (P.T.O.M.), ainsi que de quatre départements français d'outre-mer, est souvent moins connue que celle des Etats africains et malgache (E.A.M.A.), signataires de la Convention de Yaoundé. Cette ignorance apparente dans laquelle elle est tenue peut s'expliquer par la discrétion avec laquelle la décision du Conseil de Ministres de la C.E.E., relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, a été prise le 25 février 1964. L'événement a eu moins d'éclat que les cérémonies de Yaoundé, mais il n'en est pas pour autant de moindre valeur. Il y a au reste d'étroites ressemblances entre les deux associations. La date de la décision du Conseil, février 1964, suffirait à le prouver. En effet, c'est normalement le 1er janvier 1963 que, conformément à l'article 136 du Traité de Rome, le Conseil aurait dû établir, à partir des réalisations acquises durant les cinq années de la première Convention d'application, les dispositions à prévoir pour une nouvelle période. Le fait que la décision n'est intervenue qu'avec plus d'un an de retard relève du souci des responsables de l'association C.E.E.-P.T.O.M. de faire profiter cette association de la plupart des dispositions de l'association C.E.E.-E.A.M.A. Quel que soit le statut politique des associés, un problème leur est en effet commun : celui de l'accélération de leur développement économique et social. Il était donc logique d'essayer d'appliquer aux uns et aux autres, en laissant de côté toute considération de droit international, des solutions homogènes.

La décision du Conseil de Ministres de la C.E.E. intéresse, pour une durée de cinq ans, Saint-Pierre et Miquelon, l'Archipel des Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle Calédonie et dépendances, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, les Terres Australes et Antarctiques et le Surinam. Les Antilles néerlandaises sont également concernées depuis qu'a été passée, le

13 novembre 1964, la convention portant révision du Traité instituant la Communauté économique européenne en vue de leur rendre applicable le régime d'association défini dans la IVe Partie de ce Traité et le Protocole y annexé relatif aux importations de la C.E.E. de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises.

Cette même décision vaut enfin pour la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion en ce qui concerne la coopération financière et technique dont ces départements d'outre-mer bénéficient au même titre que les pays et territoires d'outre-mer associés. Elle détermine, en outre, les conditions d'application à ces quatre départements de certaines dispositions du Traité de Rome relatives au droit d'établissement et aux mouvements des capitaux. On se rappellera par ailleurs que, ces quatre départements faisant partie intégrante du territoire d'un Etat membre de la Communauté, les dispositions particulières et générales du Traité de Rome concernant la libre circulation des marchandises, l'agriculture (à l'exception de l'art. 40 § 4), la libération des services, les règles de concurrence, les mesures de sauvegarde prévues aux articles 108, 109 et 226, les institutions, leur ont été applicables dès l'entrée en vigueur de ce Traité, le 1er janvier 1958.

(voir suite page 5)

Ceux qui vous parlent aujourd'hui

L'Association des pays et territoires d'outre-mer	
M. LACOTTE, fonctionnaire à la Direction des Affaires Générales	p. 1
La 7e Session de la C.E.A. à Nairobi	
D. FRISCH, Assistant du Directeur Général du Développement de l'outre-mer	p. 2
Notre programme de bourses	
H. VON SCHOLZ, de la Direction des Affaires Générales	p. 4

La 7^e Session de la C.E.A. à Nairobi

La 7^e session de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (C.E.A.) s'est tenue à Nairobi du 9 au 23 février dernier. Sur les 18 Etats africains et malgache associés à la C.E.E., seuls le Gabon et le Burundi étaient absents. Parmi les Etats membres de la C.E.E., la France, en tant que membre associé, la République Fédérale, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas, en tant qu'observateurs, étaient représentés.

M. Dieter Frisch, Assistant du Directeur Général du Développement de l'Outre-Mer, représentait la Commission, en qualité d'observateur.

M. Frisch, à son retour de Nairobi, a bien voulu se prêter à une interview et nous donner ses impressions.

— *M. Frisch, quelle impression d'ensemble rapportez-vous de la 7^e session de la C.E.A. à laquelle vous venez d'assister ?*

— Excellente, d'abord parce que les débats se sont déroulés dans une bonne atmosphère ensuite parce que la teneur des interventions, bien que souvent critique, n'en était pas moins très constructive.

— *Qui était le Président ?*

— La Session a élu comme Président M. Tom MBOYA, Ministre Kényen de l'Economie et du Plan, et, comme vice-Présidents, M. Moncef KEDADI, Ambassadeur de Tunisie au Ghana, et M. BA BOCAR ALPHA, Ministre mauritanien des Affaires Economiques. Ces messieurs nous ont fait beaucoup travailler et la conférence a siégé tous les jours de 9 h à 18 h 30, et même les samedis matin !

— *Quel a été le thème principal de la Session ?*

— L'intégration économique, qui a donné lieu à des débats très intéressants, introduit par l'excellent rapport du Président sortant de la 6^e Session, un Libérien, Monsieur A.M. MASSAQUOI.

— *De quelle façon envisage-t-on cette intégration ?*

— Jusqu'à cette session deux tendances s'affrontaient encore, l'une « continentale », l'autre « régionale ». C'est cette dernière qui semble l'avoir définitivement emporté. Sans perdre de vue la nécessité de coordonner, à tout moment, à l'échelon continental les efforts d'intégration déployés au niveau régional, les délégués ont été pratiquement unanimes à estimer que l'intégration doit partir d'en bas et non du sommet. C'est indubitablement une victoire du réalisme et du pragmatisme.

— *Comment se traduit ce réalisme dans la pratique ?*

— Eh bien, par exemple, l'accent est mis dorénavant sur l'activité des quatre bureaux « sous-régionaux » : Niamey, Tanger, Léopoldville, Lusaka. Les sessions plénières deviennent biennales et la continuité est assurée par des groupes de travail ad hoc, 7 pour le moment.

— *Quelles seront les attributions de ces groupes de travail ?*

— Ils traiteront de questions limitées et concrètes, chacun dans un domaine propre : commerce interafricain et douanes ; problèmes monétaires et paiements internationaux ; industrie et ressources naturelles ; transports

et communications ; agriculture, intégration économique, main d'œuvre et formation professionnelle.

— *Outre les problèmes d'ordre général, quels sont les sujets spécifiques qui ont été abordés ?*

— Les délégués ont salué la création de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.) comme l'une des premières réalisations de la C.E.A. Ils ont été unanimes à souhaiter que la B.A.D. passe à l'action sans tarder. Ils se sont également vivement intéressés à la création de l'Institut africain de développement économique et de planification (I.A.D.E.P.) entré en fonction à Dakar depuis la 6^e session.

— *Quel est le but de cet Institut ?*

— Il accueille des fonctionnaires africains qui y reçoivent, pendant neuf mois, une formation complémentaire en planification économique.

— *Quelle est la position de la C.E.A. vis-à-vis des problèmes de formation ?*

— Le Secrétaire Exécutif attache la plus haute importance à cet aspect du développement dont il estime qu'il ne reçoit pas « auprès des gouvernements africains » l'attention qu'il mérite. Dans la résolution finale l'accent est mis sur la nécessité d'inclure la planification en matière de formation dans les plans de développement, de recenser les moyens de formation, surtout ceux qui existent en Afrique même, de suivre les étudiants se trouvant à l'étranger afin de les utiliser dans leurs pays d'origine dès achèvement des études.

— *Il me semble que ce problème a également retenu l'attention de la Communauté Economique Européenne. Pouvez-vous nous dire quelles sont les idées de celle-ci à cet égard ?*

— La Communauté attache une importance croissante à la formation des cadres, qui se reflète dans l'augmentation continue du nombre des bourses accordées aux jeunes africains. Elle estime, en outre, que la formation doit être adaptée aux besoins prioritaires du développement définis par les Etats associés.

— *La C.E.E. s'est-elle manifestée à la session de Nairobi ?*

— Notre rôle étant celui d'un observateur, nous avons surtout écouté les débats. Chacun des Etats membres de la C.E.E. présents à Nairobi a fait une déclaration générale. Lorsque la discussion a porté sur l'aide internationale à l'Afrique et la coordination de différentes interventions, j'ai toutefois cru utile d'exposer brièvement, au nom de la Communauté, les activités du Fonds Européen de Développement et notre effort de coordination avec les autres organismes, bilatéraux et multilatéraux, d'aide au développement. Je crois avoir pu montrer notamment comment la Convention de Yaoundé, grâce à la diversification des possibilités d'action, s'est encore mieux adaptée aux besoins actuels du développement économique en Afrique.

— *En somme, la collaboration C.E.A./C.E.E., dans ces conditions, est appelée à devenir de plus en plus étroite ?*

— En effet, et nous nous en félicitons.

(Suite page 6.)

J.J. VAN DER LEE



Jacob Jan van der Lee, Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de la Commission de la C.E.E., est né le 5 février 1918 à Rotterdam. Il fait des études de droit et de sciences politiques à la Sorbonne et aux Universités d'Amsterdam (Docteur en Droit, 1946) et de Cambridge (Magister litterarum, 1951).

En janvier 1947 il fait ses débuts dans la fonction publique des Pays-Bas en tant qu'Attaché de Cabinet du jeune et dynamique Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, M. Sicco MANSHOLT, qui, en 1949, l'envoie préparer une thèse de droit international public à l'Université de Cambridge, en Angleterre. Il y eût pour directeur de recherches le célèbre juriste Sir Hersch LAUTERPACHT qui, plus tard, fut juge à la Cour Internationale de Justice de La Haye.

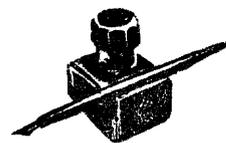
Rentré à La Haye en automne 1951, M. van der Lee est nommé, par le Ministre Mansholt, Directeur, chargé de négociations multilatérales. Cette même année M. Mansholt lance, en étroite coopération avec M. PFLIMLIN, Ministre français de l'Agriculture, les premiers projets d'intégration européenne dans le domaine agricole. M. van der Lee, à l'époque de la négociation du « Pool Vert », est le vice-président de la négociation, la présidence étant assurée par M. Louis RABOT, actuellement Directeur Général de l'Agriculture à la Commission de la C.E.E.

Il partage ses activités entre les problèmes de l'intégration européenne, d'une part, et des pays de développement, d'autre part.

En tant que vice-président du Comité interministériel pour l'Assistance technique et délégué néerlandais au Conseil de la F.A.O. il est chargé des programmes d'assistance technique. Il retrouve ces mêmes problèmes comme membre de la délégation néerlandaise pour les négociations du Traité de Rome instituant la C.E.E., quand on y aborde l'association, qui est devenue plus tard « l'association des E.A.M.A. à la C.E.E. ».

Quand M. Mansholt est, en janvier 1958, nommé Vice-Président de la Commission de la C.E.E., il demande à son directeur de prendre la direction de son cabinet. M. van der Lee occupe ce poste jusqu'en 1958, date à laquelle M. Robert Lemaignan le nomme au poste qu'il détient encore à l'heure actuelle.

Chers Lecteurs,



Notre programme de Colloques a connu une nouvelle extension vers l'Afrique : nous sommes allés, Pierre Bolomey et moi, au Gabon où nous avons pu faire, entre le 15 et le 20 février, une série d'exposés sur l'Association, notamment devant une série d'animateurs du Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique (M.I.-J.A.R.C.). L'accueil que nous ont réservé le gouvernement et nos amis gabonais a été digne de la tradition d'hospitalité de ce pays. Nous avons même pu aller à Lambaréné, rendre visite au fameux Dr Schweitzer.

Vous avez tous, sans doute, suivi dans la presse les deux séries de négociations qui se sont déroulées dernièrement à Bruxelles avec, d'une part, le Nigéria et, d'autre part, les trois pays est-africains, en vue d'une association. Le dernier mot n'est pas dit, il va falloir continuer, mais il me semble permis d'espérer que ces pourparlers connaîtront un heureux aboutissement.

Nous continuons à recevoir des lettres de votre part (voir p. 8) et je remercie tous ceux qui nous écrivent. Aux autres, je rappelle le mot de M. Roche-reau, Membre de la Commission, dans son introduction du premier numéro du Courrier : « Ecrivez-nous, envoyez-nous vos suggestions, collaborez à ce Bulletin qui est le vôtre ».

Bien cordialement,
O.I. SOLF.

Les problèmes de l'Association sont au premier plan des préoccupations de M. van der Lee. Il a pris part à l'élaboration de la Convention de Yaoundé et il s'occupe actuellement des négociations avec le Nigéria, d'une part, et le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, d'autre part. Parmi ses multiples tâches, la première part va sans doute aux différents programmes de formation de cadres dont la Commission a pris l'initiative au bénéfice des E.A.M.A. C'est ainsi que M. van der Lee s'intéresse tout particulièrement aux programmes de bourses, de stages, et de colloques dont il est fréquemment question dans le « Courrier ».

Nous commençons la publication d'une série de courts résumés des données essentielles concernant chacun des Etats et Territoires associés. Ce numéro est consacré au Royaume du Burundi et à la République fédérale du Cameroun. Il nous a semblé intéressant d'indiquer, le cas échéant, en regard de chacune des rubriques, en caractère gras, les interventions du F.E.D. s'y rapportant et qui ont pour objet de promouvoir le développement économique et social des Etats associés par un effort complémentaire de ceux accomplis par ces Etats. (Voir page 7.)

du programme de Bourses de la C. E. E.

1. Le développement du programme de bourses

Consciente du fait que la formation des cadres constituait le complément indispensable de l'aide au développement économique des E.A.M.A., la Commission de la C.E.E mettait au point un programme de formation dès 1960.

Ce programme, qui prévoyait l'attribution de 70 bourses financées sur le budget de la Commission, fut favorablement accueilli par les Etats associés, prit rapidement de l'extension et devint bientôt un instrument de formation efficace : on passait en effet de 70 bourses pour l'année académique 1960-61 à 316 pour 1961-1962, 476 pour 1962-63 et 706 pour 1963-64.

L'ensemble des 1.568 bourses octroyées par la Commission permettait la formation de quelques 600 ressortissants des E.A.M.A.

Pour répondre aux besoins urgents dans le domaine de la formation, les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains

et Malgache associés signataires de la Convention de Yaoundé décidaient qu'une partie des moyens du Fonds Européen de Développement (F.E.D.) devrait être utilisée « pour des programmes de formation de cadres et de formation professionnelle ». (Article 17, paragraphe 2.)

Lors de sa réunion du 16 juillet 1964, le Comité du F.E.D. affectait ainsi 2,7 millions d'unités de compte au programme de formation 1964-65. A cette somme s'ajoute 1 million d'unités de compte que la Commission continue à mettre à la disposition de l'aide à la formation.

Pour le programme 1964-65 plus de 2.200 demandes de bourses sont parvenues à la C.E.E. Ses moyens financiers limités ont obligé la Commission à refuser des candidatures valables. Au premier janvier 1965, 1.300 bourses ont été octroyées pour l'année académique 1964-65.

2. Le programme de bourses 1964-1965

A la date du 1er janvier 1965, 932 nouvelles demandes de bourse et 448 de renouvellements ont été satisfaites. A ce propos il convient d'indiquer qu'un certain nombre de candidatures n'a pu être accepté pour des raisons de pure forme :

— ou bien les dossiers de candidatures n'étaient pas présentés par la « voie officielle », c'est-à-dire, transmis par l'autorité compétente du pays associé à la C.E.E. ;

— ou bien il manquait dans les dossiers de candidatures le certificat d'examen médical, des copies des diplômes indispensables pour accéder à la formation souhaitée, l'attestation de l'employeur du demandeur, ou même, dans plusieurs cas, la signature du demandeur.

Répartition des boursiers par pays d'origine :

Burundi	69
Cameroun	110
Centrafrique	36
Congo-Brazzaville	107
Congo-Léopoldville	166
Côte d'Ivoire	77
Dahomey	65
Gabon	53
Haute-Volta	62
Madagascar	85
Mali	41
Mauritanie	56
Niger	37
Rwanda	66
Sénégal	38
Somalie	105
Tchad	36
Togo	68
Comores	6
Côte Française des Somalis	7
Nouvelle Calédonie	14
A reporter	1.311

Report	1.311
Polynésie	10
Surinam	24
Antilles néerlandaises	28
Saint Pierre & Miquelon	5
Martinique	2
Total	1.380

Une centaine de candidats ne s'étant pas présentés au moment de la convocation pour l'acheminement, ont perdu le bénéfice de leur bourse.

Répartition des boursiers entre les quatre domaines de formation :

Economie	331	24 %
Agriculture	221	16 %
Technique	607	44 %
Assistance sociale et santé	221	16 %
Total	1.380	100 %

Répartition selon les différents niveaux de formation :

Formation professionnelle pratique	428	31 %
Formation au niveau moyen	497	36 %
Formation au niveau supérieur	455	33 %
Total	1.380	100 %

La répartition des boursiers entre les pays d'accueil dénote une nette prédominance pour la formation dans les pays francophones :

France	346	25 %
Belgique	239	17 %
Allemagne	250	18 %
Italie	197	14 %
Pays-Bas	106	8 %
Afrique	215	16 %
Israël	27	2 %
Total	1.380	100 %

L'affectation des boursiers dans des pays dont ils ne connaissent pas la langue pose certains problèmes. En effet, la formation dans un pays de même expression linguistique présente l'avantage d'une durée moins longue. Par contre, le boursier perd l'occasion d'apprendre une langue européenne supplémentaire, de connaître la vie économique et les mœurs d'un autre pays européen et de nouer des relations avec ses habitants. Une fois rentré dans son pays, il pourrait lui être utile d'avoir reçu une formation et noué des relations différentes de celles de la plupart de ses compatriotes.

3. Perspectives pour le programme de formation

D'une façon générale, la formation uniquement en Europe des cadres africains ne peut donner des résultats suffisants.

La C.E.E. s'efforce de mettre l'accent sur la formation sur place, en Afrique même. Souvent plus coûteuse que la formation en Europe, cette formation, s'adressant à un public beaucoup plus vaste, semblerait, à long terme, plus utile et plus efficace.

Paysans, pêcheurs, arboriculteurs, planteurs, ouvriers, artisans, commerçants et cadres administratifs pourraient être formés grâce à l'utilisation de méthodes et de moyens didactiques modernes. En effet, l'enseignement par correspondance et par des moyens audio-visuels (radio, télévision), dans des centres audio-visuels, avec l'emploi de machines et l'électronique offre de grandes possibilités.

Les milliers d'Africains et de Malgaches ainsi formés chaque année pourraient se consacrer à consolider l'économie de leurs pays. L'Association y trouverait une justification supplémentaire et la coopération économique entre les E.A.M.A. et la C.E.E. en serait resserrée.

H. VON SCHOLZ.

LA FUSION DES EXECUTIFS EUROPEENS

On sait que le Conseil de Ministres du Marché commun est parvenu à un accord pour la fusion des Exécutifs des trois Communautés européennes. Les principaux effets concrets de la fusion seront le remplacement par une commission exécutive unique des trois organes exécutifs actuels des Communautés européennes, et le remplacement par un seul conseil des Ministres des Conseils ministériels des trois Communautés. La nouvelle Commission exécutive, dont le siège sera situé à Bruxelles, comptera au début 14 membres au lieu de 9 comme la Commission actuelle mais ce chiffre sera ramené à 9 au cours d'une période maximum de 3 ans. On espère que, d'ici là, la fusion des Institutions exécutives des Communautés aura été complétée par une fusion des Communautés elles-mêmes ainsi que des divers traités qui ont approuvé leur création. Le Conseil ministériel unique se réunira à Bruxelles pendant 9 mois de l'année et à Luxembourg pour les 3 autres mois. Le siège du Parlement européen des Six restera à Strasbourg. La Cour Européenne de Justice, sise à Luxembourg, continuera d'y fonctionner et la Banque Européenne d'Investissements sera transférée de Bruxelles à Luxembourg. Le Secrétariat du Parlement européen restera lui aussi à Luxembourg. La Commission monétaire de la C.E.E., qui se réunissait uniquement à Bruxelles, se réunira dans l'avenir tantôt à Bruxelles, et tantôt à Luxembourg. Parmi les autres services qui resteront — ou seront transférés — à Luxembourg figurent certains services financiers et juridiques de la Communauté, tels que les services juridiques du Département du cartel de la Commission de la C.E.E., les Services de Statistiques de la C.E.E. et leur service de publications officielles.

Ces diverses décisions tendent à faire de Luxembourg la capitale « financière et juridique » des Six comme l'avaient proposé MM. Paul-Henri Spaak et Pierre Werner.

L'accord du Conseil sur la fusion des Communautés doit être ratifié par les parlements nationaux des Six.

Suite de la page 1

Une rapide analyse de la décision du Conseil de février 1964 confirme son analogie avec la Convention de Yaoundé. On y retrouve les mêmes titres et dans le même ordre, à l'exception de celui relatif aux institutions. Les dispositions prises dans le cadre des échanges commerciaux visent à établir une zone de libre-échange entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés, comportant toutefois au profit de ces derniers, et compte tenu des nécessités de leur développement, la possibilité de maintenir ou d'établir des droits de douane ou des taxes d'effet équivalent ou encore, sous certaines conditions, des restrictions quantitatives à l'égard de l'importation des produits originaires des Etats membres et des autres pays et territoires associés.

Quant à la coopération financière et technique, elle se traduit notamment par l'affectation aux pays et territoires d'outre-mer associés (ainsi qu'au cas des départements français d'outre-mer) d'un montant global de 70 millions d'UC, se décomposant comme suit :

64 millions d'UC versés par les Etats membres de la C.E.E. au Fonds européen de développement doivent être utilisés à concurrence de 60 millions sous forme d'aides non remboursables et de 4 millions sous forme de prêts à des conditions spéciales ;

6 millions d'UC seront d'autre part prêtés par la Banque européenne d'investissement.

Ce total de 70 millions est réparti pour moitié entre les territoires d'outre-mer avec lesquels la France entretient des relations particulières et les départements français d'outre-mer, d'une part, et les pays d'outre-mer avec lesquels les Pays-Bas entretiennent des relations particulières, d'autre part.

Le Titre III sur le droit d'établissement, les services, les paiements et capitaux dispose que les discriminations pouvant encore exister dans ces domaines à l'égard des ressortissants et sociétés des Etats membres devront disparaître, de même que les restrictions à la circulation des biens visibles et invisibles qui ne peuvent que décourager les ressortissants et sociétés des Etats membres autres que celui ayant des relations particulières avec les pays et territoires d'outre-mer intéressés d'investir des capitaux ou du travail dans ces pays et territoires.

On relèvera dans les dispositions générales et finales que la décision de février 1964 est valable pour une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, à savoir le 1er juin 1964, et qu'avant sa date d'expiration le Conseil des Ministres de la C.E.E. devra arrêter de nouvelles dispositions en vue de l'application des principes inscrits aux articles 131 à 135 du Traité de Rome.

Il est à espérer d'ici là que les effets de l'association C.E.E.-P.T.O.M. se seront fait heureusement sentir et chez les associés et dans la Communauté ou, pour emprunter à un langage plus imagé, que les fruits tiendront les promesses des fleurs.

M. LACOTTE.

NEUF NOUVELLES DECISIONS DE FINANCEMENT : 6 MILLARDS 500 MILLIONS C.F.A.

A la suite de l'avis favorable émis par le Comité du Fonds Européen de Développement dans sa sixième réunion, tenue le 25 février 1965, la Commission de la C.E.E. vient de prendre, à la date du 9 mars 1965, neuf nouvelles décisions de financement sur le second F.E.D., pour un montant total en engagements de 25.794.000 unités de compte (1). Ces décisions intéressent les projets et programmes suivants :

1. Fixation de la première tranche annuelle d'aide à la production de la République du Sénégal : 2.590.000.000 F CFA équivalant à 10.492.000 u.c. La décision de la Commission sur cette première tranche (qui concerne exclusivement l'arachide) prend également acte du programme quinquennal d'aide à la production et à la diversification du Sénégal, conformément à l'article 28 du Protocole n° 5 annexé à la Convention de Yaoundé.

2. Construction de la route AFGOI-BAIDOA en République de Somalie : 34.643.000 Somalios, équivalant à environ 4.850.000 u.c. Ce projet routier, qui s'inscrit dans le plan quinquennal de développement de la Somalie, intéresse la population d'environ 220.000 habitants de l'importante région agricole du centre de la Somalie, comprise entre BUR-ACABA, BAIDOA et DINSOR.

3. Construction de la route NOUAKCHOTT-ROSSO en République Islamique de Mauritanie : 795.000.000 F CFA, équivalent à environ 3.220.000 u.c. La construction de cette route, longue de 200 km, jointe à la réalisation de la route Kaédi-Kiffa et du wharf de Nouakchott (financés sur les ressources du premier FED), permettra à la Mauritanie de ne plus dépendre exclusivement du Sénégal pour son approvisionnement, favorisera le développement d'une infrastructure commerciale proprement mauritanienne, et réduira sensiblement la distance et le coût de transport des marchandises destinées à Rosso, puis redistribuées dans l'Est Mauritanien.

4. Construction de la route « Bifurcation SCIALAMBOT-GENALE-GOLUEN » en République de Somalie : 11.207.000 Somalios, équivalent à environ 1.569.000 u.c. L'exécution de ce projet permettra en toute saison l'évacuation des produits de la région vers les ports de Merca et de Mogadiscio. Elle se situe dans le cadre des efforts faits pour améliorer le prix de revient de la banane somalienne.

5. Constructions scolaires en Mauritanie : 291.350.000 F CFA, équivalent à environ 1.180.000 u.c. Ce programme de réalisations s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Mauritanie pour compléter l'infrastructure scolaire et atteindre le niveau de scolarisation prévu pour 1966 au plan de développement de ce pays.

6. Construction de quatre Collèges d'enseignement général en République du Congo (Brazzaville) : 200.000.000 F CFA, équivalent à environ 810.000 u.c. L'ensemble de 12 collèges financés

par les deux Fonds répond à la nécessité d'accroître l'infrastructure secondaire dans un pays où le taux de scolarisation est l'un des plus élevés d'Afrique (76%). Il permettra, en outre, de réaliser une décentralisation de cette infrastructure, en dotant tous les chefs-lieux de département (à l'exception d'un seul) d'établissements secondaires.

7. Achat de deux dragues marines pour la République Démocratique du Congo (Léopoldville) : 480.000.000 F congolais, équivalent à environ 3.200.000 u.c. Le montant du projet comprend le coût, pendant une période de garantie d'un an, des équipages à fournir par le constructeur des dragues.

8. Construction de la formation sanitaire de FOUMBOUNI, dans l'Archipel des Comores : 55.000.000 F CFA, équivalent à environ 223.000 u.c. Il s'agit du premier projet d'investissement du deuxième Fonds approuvé pour un territoire d'outre-mer.

9. Aide à la population somalienne frappée par la famine : 1.785.000 somalios, équivalent à environ 250.000 u.c. Il s'agit d'un secours d'urgence, complétant l'action de plusieurs pays et organismes internationaux, et intéressant une population d'environ 700.000 personnes. Il comprend l'achat, la distribution et le transport de vivres et de produits pharmaceutiques, ainsi que l'achat de camions-citernes pour le transport de l'eau.

A la suite des décisions qui viennent d'être prises par la Commission de la C.E.E., le total des engagements autorisés sur le nouveau F.E.D., depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé le 1er juin 1964, s'élève à 65.172.000 unités de compte.

(1) 1 u.c. = 1 \$.

Suite de la page 2.

— Voyez-vous un risque de concurrence entre notamment l'activité de la C.E.A. et celle de la C.E.E. ?

— Non. Nos objectifs étant essentiellement les mêmes, il n'y a pas concurrence, mais complémentarité à condition que l'on s'efforce, par une coordination judicieuse, d'éviter tout double-emploi et de s'accorder sur l'orientation générale de l'action.

— L'approche du problème du développement africain est-elle la même ?

— Essentiellement oui. Peut-être certains accents sont-ils placés un peu différemment. Mais dans l'ensemble et sur tous les points fondamentaux, j'étais étonné de constater, tout au long des discussions, que les instruments de développement économique et social que se sont donnés les auteurs, africains et européens, de la Convention de Yaoundé répondent aux aspirations des peuples africains telles qu'elles ne cessaient de ressortir du débat.

ROYAUME DU BURUNDI

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

I. DONNEES GENERALES

1. Population : 2.319.000 habitants. Densité moyenne élevée : 80/km².
2. Superficie : 27.800 km².
3. Capitale : Bujumbura (50.000 hab.), autres centres : Kitega (5.000 hab.) etc.
4. Géographie : Hauts plateaux au relief tourmenté, avec des lacs intérieurs et des marais, climat tempéré sauf dans les zones basses, situé à 1200 km de l'Océan indien.

Etude globale Rwanda et Burundi

II. DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1. Population : essentiellement agricole, dont 15 % pasteurs, population urbaine 1,90 %.

Hôpitaux : Chibitoke, Kayanza, Rutana et Ngozi

Production agricole : Production vivrière : manioc, bananes, patates douces, sorgho, maïs. Production industrielle : le café Arabica (21.000 t en 1959, 5.500 t en 1963). Le coton est la 2^e richesse du Burundi (10.000 t en 1959, 5.000 t en 1963 dont 1.700 t exportées). La théiculture est en cours de réalisation : premières exportations prévues en 1967.

Création 500 ha théiers : régions Bugarama et Rwegura

2. Scolarisation : 20 %.
Section Electricité Ecole Technique Bujumbura
3. Produit national brut 1960 : 11.000 millions de FB pour l'ensemble du Rwanda-Burundi dont 45 % est à attribuer au Burundi. Produit moyen par an, par habitant : 2.600 FB.
4. Production minière : faible (estimation) or 50 kg, cassitérite 100 t. Incidence minime sur les exportations.
5. Industrie : insuffisante mais en développement : nage de coton, traitement du café, savonneries, brasseries, briquetteries.
6. Communications : 500 km routes principales, 5.000 km routes secondaires, absence de réseaux fluviaux et de chemin de fer intérieurs. Liaison avec les réseaux du Congo (Léopoldville) et du lac Tanganyika - aéroport et port à Bujumbura.

Amélioration Route Bugarama-Muramvya

Piste de pénétration Rwesero-Kinyinya

Voirie cités africaines d'Usumbura

Reconstruction 6 ponts route Muramvya-Kitega

Protection contre les crues du lac Tanganyika

7. Pêche : est pratiquée principalement dans le lac Tanganyika. La production dépasse les 10.000 t/an.
8. L'élevage constitue une part importante de l'activité autochtone - 500.000 bovidés, 1.000.000 capridés, 300.000 ovidés. Les méthodes d'élevage sont en voie d'amélioration.
9. Ressources énergétiques : Quelques petites centrales hydro-électr. et centrales thermiques avec une puissance totale de 9.550 KVA (production 1960 : 10 millions KWh). Possibilités d'exploitation de tourbières à l'étude. Le Burundi dépend du Congo-Léo et du Rwanda pour ses ressources d'énergie (centrale de la Ruzizi).
10. Commerce extérieur 1962 : déficitaire (estimation) importations 760 millions FB, exportations 540 millions FB. Principales exportations : café 12.000 t (85 % de l'exportation), coton 7.000 t, huile de palme 1.100 t, peaux, étain, surtout vers la Belgique (35 %), les U.S.A. (50 %), Congo-Léo.

I. DONNEES GENERALES

1. Population : 4.600.000 habitants. - Densité moyenne : 9,7/km².
2. Superficie : 474.000 m².
3. Capitale : (Yaoundé (93.000 hab.); autres centres : Douala (125.000 hab.), Ngonksamba (25.000 hab.), Koumba (30.000 hab.).

4. Géographie : 4 grandes zones naturelles :

— région sud :

altitude moyenne

zone forestière

climat équatorial

— région centrale :

hauts plateaux

2 saisons, sèche et humide

— région nord :

vaste plaine

— région sud-ouest :

montagneuse (Mont Cameroun + de 4.000 m).

Etudes hydro-géologiques Nord-Cameroun

Etude mares permanentes Nord-Cameroun

Conservation des sols et lutte anti-érosive

Pédologie, hydrologie, centre Cameroun

Adduction d'eau de M'Balmayo

Création de points d'eau dans la subdivision Mora

Mares pastorales dans le Nord Cameroun

II. DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1. Population : essentiellement agricole.

Formations sanitaires Nord Cameroun

Formations sanitaires Sud.

Construction d'un pavillon d'hospitalisation Meiganga

Construction d'un pavillon d'hospitalisation à N'Tui

Production agricole : production vivrière : manioc, mil et sorgho, arachides, macobo et taro, igname, maïs, bananes, plantains, canne à sucre, haricots ; — production industrielle (en 1962) : cacao (68.000 t), café (41.900 t), coton fibre (14.830 t), banane (133.700 t), caoutchouc (8.200 t brut), huile de palme (\pm 50.000 t), bois (\pm 255.000 t).

2. Scolarisation :

66 % au Cameroun oriental

55 % au Cameroun occidental

Ecole normale supérieure à Yaoundé

Ecoles primaires et Collège de N'Gaoundéré

Extension du Collège Libermann

Ecole pratique d'agriculture

Collège d'enseignement technique

Centre International de Formation Statistique

3. Produit national brut 1959 : 99 milliard F C.F.A. pour le Cameroun oriental. Produit moyen par an par habitant : 28-300 F C.F.A.
4. Production minière : faible - or 16 kg, cassitérite 100 t.
5. Industrie : usine d'aluminium ALUCAM à Edea, qui produit annuellement 55.000 t d'aluminium brut à partir de l'alumine importée de Guinée ; 51.000 t exportées.

6. Communications : 28.400 km de routes dont 890 bitumées ; 612 km de voies ferrées ; 19 aérodromes dont 1 de classe internationale - 5 ports dont Douala.

Tronçon Pitoa-Figuil de la route Garoua-Maroua
 Aménagement de la piste N'Kolebitye-N'Kolenieng
 Route Tignere-Koutcha
 Bitumage route Yaoundé-M'Balmayo
 Pont rail route Edea
 Piste des terres noires
 Route Maroua-Mora
 Chemin de Fer transcamerounais
 Route N'Gaotndéré-Garoua
 Pont sur la Bénoué à Garoua
 Pont rail-route sur le Mungo
 Route Tignere-Koutcha
 Route N'Gaoundéré-Garoua
 Bois locaux pour traverses
 Route Bamenda-Mbouda
 Chemin de fer Banga-Kumba (section Ediki-Kumba)
 Route Bolifamba-Kumba (section Bolifamba-Banga)
 Route Bolifamba-Kumba (section Banga-Kumba)
 Reconstruction de 4 postes à quai du port de Douala
 Achat d'une drague pour le port de Douala

7. Pêche : ± 60.000 t par an.
8. Elevage : 1.250.000 bovidés, 1.600.000 capridés et ovidés - 250.000 porcins.
 Centrale électrique de Garoua
9. Ressources énergétiques, centrales hydroélectriques et thermiques (production 1962 : 1.067.000.000 kwh).
 Amélioration de l'élevage en Adamaoua
10. Commerce extérieur 1962 :
- a) valeur (1.000 u/c)
 exportations : 121.716 u/c
 importations : 116.592 u/c
- b) quantité (1.000 t)
 exportations : 636
 importations : 487

Principales exportations 1962

bananes	52.400 t
café vert	38.100 t
cacao	67.700 t
beurre de cacao	3.700 t
bois	160.200 t
coton égrené	12.500 t
aluminium	50.900 t

Principales importations 1962

produits alimentaires - boissons	(19 %)
matières premières, demi-produits	(2 %)
produits industriels	(49 %)
machines, matériel de transport	(22 %)
produits énergétiques	(7 %)

11. Budget 1963-1964 déficitaire. Recette : 16-33 milliards F C.F.A., dépenses : 17,33 milliard F C.F.A. Equilibre établi par des concours extérieurs.
12. Union douanière avec les pays de l'U.D.E. (Congo-Brazza, Gabon, Tchad et Rép. centrafricaine).

LE COURRIER DES LECTEURS

Depuis la première conférence qui s'était tenue dans une ville de Province Allemande appelée STUTTGART, le marché commun avait souligné son importance et le rôle qu'il avait à jouer dans l'Europe des six et vis-à-vis de ce gigantesque continent d'Afrique et jusqu'ici la C.E.E continue sa lourde tâche.

Il est vrai en lisant le courrier et voyant les chiffres de la répartition de l'aide, on se rend compte que cette aide que nous recevons fera l'avenir des Etats en voie de développement.

Comme l'avait dit mon ami BUZIGWA Hermann du Congo : il est sûr que les pays qui ne sont pas encore intégrés à la C.E.E., il est grand temps pour ces pays de s'affilier sans retard à la C.E.E.

Je souhaite de communes volontés entre Européens et Africains et Malgaches, à la réalisation des projets de l'Association.

J.L. TAIKA,
 Libreville - Gabon.

Grande est ma joie de recevoir à chaque courrier le Journal intitulé « COURRIER DE L'ASSOCIATION ».

Ce journal me rappelle tout particulièrement mon séjour en Belgique, la Maison sise 56, rue du Marais qui avait bien voulu me recevoir en fils et non en visiteur. Il me rappelle également la présence de mes amis avec qui j'avais participé aux colloques.

Je tiens par la même occasion, remercier les Autorités Organisateurs du Courrier de l'Association et leurs Collaborateurs et souhaite recevoir à temps continu ce merveilleux courrier.

A. NIAMAZAMBA,
 Bangui - Centrafrique.

EN BREF...

L'Union africaine et malgache (U.A.M.) a été remplacée par l'Organisation commune africaine et malgache (O.C.A.M.) dont font partie 13 pays : Mauritanie, Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Togo, Gabon, Madagascar, République Centrafricaine, Cameroun, Sénégal, Dahomey, Congo, Brazzaville, Tchad.

* * *

Un Centre de Recherches administratives en Afrique vient d'être inauguré à Tanger. Créé à la suite d'un accord entre le gouvernement marocain et l'UNESCO le Centre est destiné à entreprendre et à coordonner les études et les recherches relatives aux problèmes d'administration publique qui se posent sur le continent africain, ainsi qu'à développer la formation dans ce domaine.

* * *

Dans un exposé fait devant le Parlement européen, M. Roche-reau, Membre de l'Exécutif du Marché Commun, a notamment déclaré :

Il serait particulièrement souhaitable, que les pays du Marché Commun abandonnent aux pays en voie de développement certaines capacités productrices dans les secteurs traditionnels et concentrent leurs ressources productives sur les secteurs modernes à haute productivité hors d'atteinte des pays neufs.